



Mise en œuvre de la Directive Inondations Sur le bassin Rhône-Méditerranée

—

Les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondations

*Commission Géographique Inondation
Gard Côtier Ouest*

17 octobre 2013



La SLGRI doit fixer les objectifs de réduction des conséquences dommageables sur le TRI, en déclinaison du cadre fixé par le PGRI et la SNGRI.



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

RHÔNE-ALPES
BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Le périmètre des SLGRI



Rappel :

=> La Stratégie locale est le périmètre de la définition des actions

=> Le TRI est le périmètre de mesure des effets de la Stratégie locale. TRI : point de départ de la SLGRI

Contenu des SLGRI

Contenu (art. R.566-16 CE) :

- La synthèse de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation dans son périmètre
- Les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour le ou les TRI

inclus dans son périmètre ;

- Les objectifs fixés par le PGRI pour le ou les TRI inclus dans son périmètre.
- Les dispositions à l'échelle de son périmètre lorsqu'elles sont identifiées.

Rôle des acteurs de l'élaboration de la SLGRI

Un porteur :

La stratégie a vocation à être portée par une collectivité ou un groupement, jouant un rôle d'animation et de mobilisation des collectivités et autres parties prenantes concernées.

La structure porteuse est l'interlocuteur privilégié de l'Etat pour l'élaboration puis la mise en œuvre de la SLGRI.

Un COPIL de la SLGRI doit être mis en place pour assurer son élaboration et sa mise en œuvre.

Les parties prenantes :

Sont associées dans le cadre notamment du COPIL

L'État (Préfet de Bassin ou Préfet de département) :

- aide à l'émergence de la réflexion en l'absence de structure porteuse ;
- Arrête la liste des SLGRI, leur périmètre et leurs objectifs en nov 2014 ;
- Arrête la liste des parties prenantes à associer à l'élaboration de la SLGRI ;
- Approuve la SLGRI.

Cas des objectifs du PGRI ciblés sur les TRI

Doivent mettre en perspective les différentes approches :

- **échelle des bassins-versants** (PAPI, Plan Rhône, SAGE, ...) et leur articulation éventuelle
- **échelle du « bassin de vie »** (aménagement du territoire et gestion de crise) en lien avec l'existant (SCOT, EPCI, ...)
- les approches relatives au **littoral et au milieu marin** (stratégie nationale de gestion du trait de côte, plan d'action sur les milieux marins...)

Explorer la définition d'un périmètre sur 2015-2021 entre :

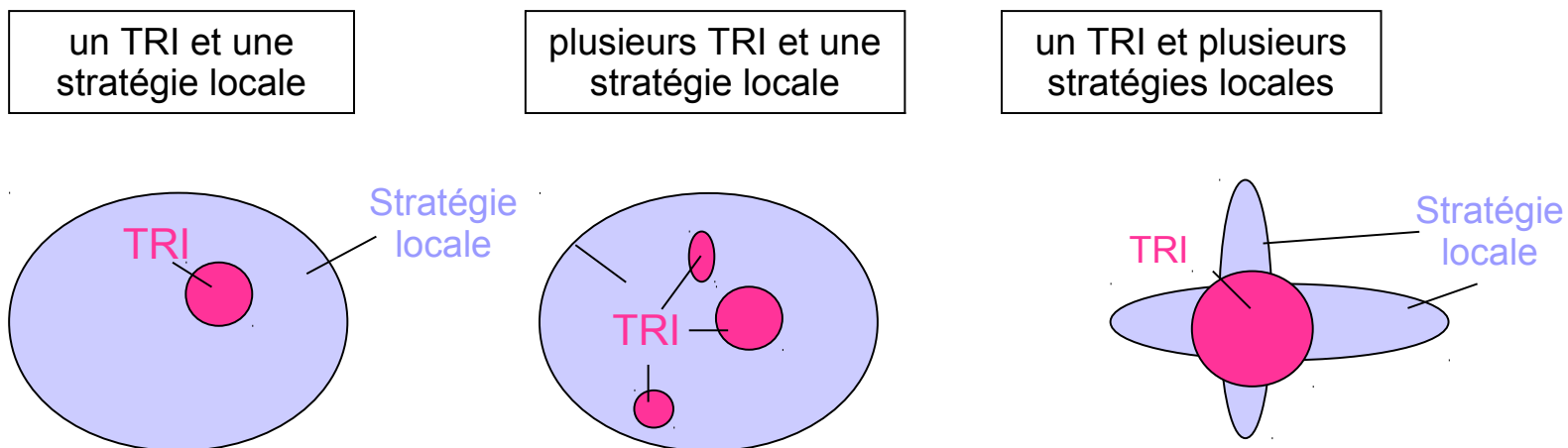
- **des stratégies locales proches des « PAPI »**
(plusieurs stratégies locales avec des volets communs)
- **une stratégie locale unique pour le TRI en « multi-volet »** (bassins-versants, articulation interbassins, bassin de vie)

Elle doit s'appuyer sur un comité de pilotage (COFIL) qui associe les parties prenantes concernées localement dont le pilotage est à définir pour chacune d'elles

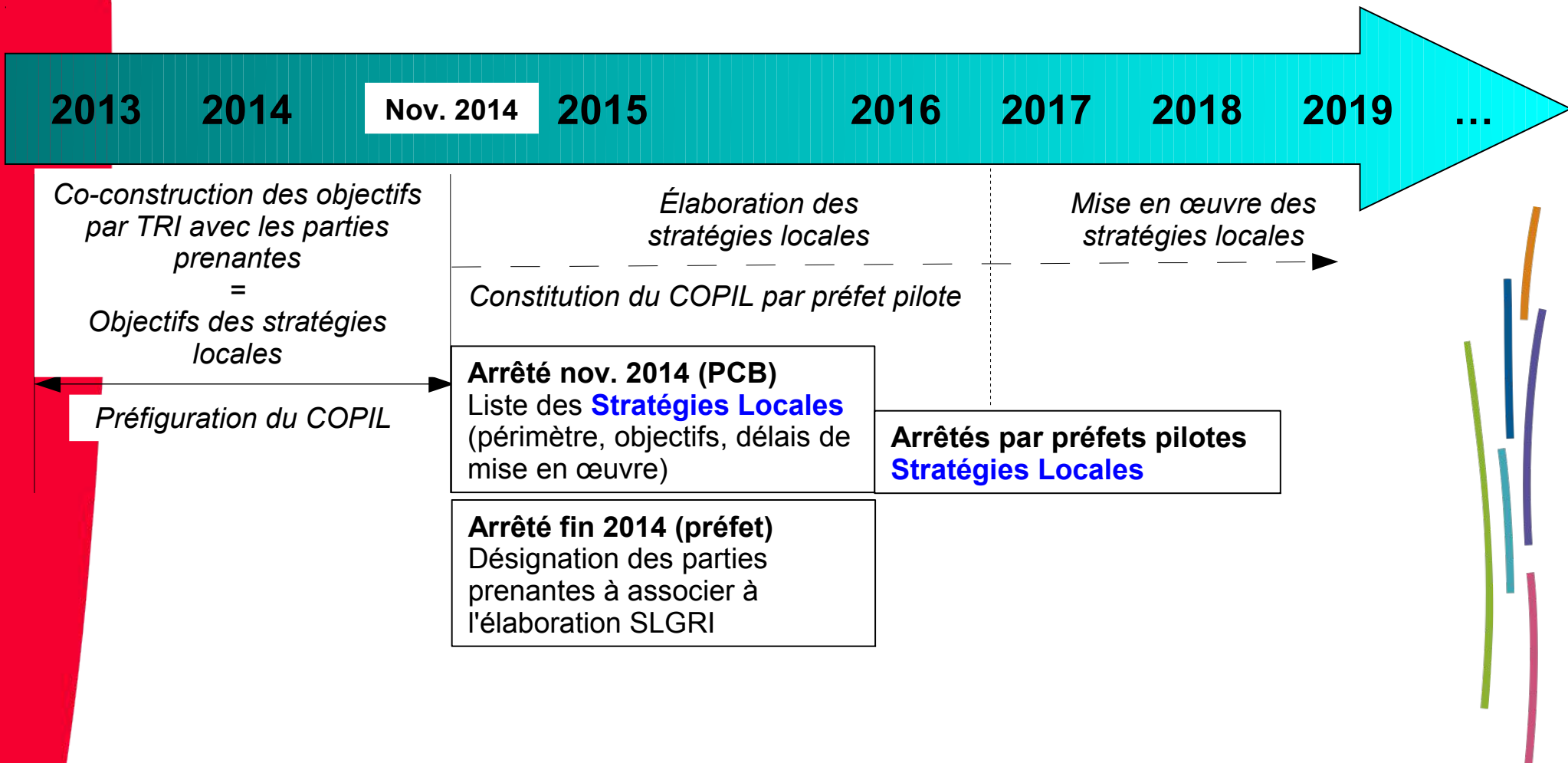
Cas des objectifs du PGRI ciblés sur les TRI

➤ Définition du périmètre des stratégies locales

- ➔ **Cas « simple »** : une stratégie locale pour un ou plusieurs TRI (*cas du ou des bassins de vie au sein d'un même bassin-versant*) et une gouvernance existante susceptible d'en assurer le pilotage
- ➔ **Cas « dérogatoire »** : un TRI avec potentiellement plusieurs stratégies locales (*cas des bassins de vie en zone de confluence*) et une gouvernance à définir



Calendrier pour les stratégies locales d'ici 2021



Pour plus de détails ...

- Consultation en cours de la stratégie nationale :
<http://www.consultations-publiques.developpementdurable.gouv.fr/strat>
- Pour plus de détails sur la Directive Inondation :
<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations>
- Pour toutes questions ou remarques sur l'élaboration du PGRI :
directive.inondation.rhomed@developpement-durable.gouv.fr



Avancement des PAPI et périmètre des TRI - mai 2013

Etat d'avancement des démarches PAPI

- émergent ou PAPI 1ère génération en cours de second projet (31)
- PAPI complet (21)
- PAPI intention (5)

 Plan Rhône

